

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt quatre

Le : **23 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 septembre 2024****OBJET : D2024-6-8****Constitution d'une centrale
d'achat GrAP****Présents** : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L**Ont donné procuration** : GUERIN S à THOS F ; IMARD C à ROUHIER D ; VIEUILLE R à HELION P**Secrétaire de séance** : Fabien GERACI

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n° 232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n° 102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

La première campagne d'adhésion à cette centrale d'achat est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024 et comprend les éléments suivants :

- un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale). L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.
- deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
-

AR Prefecture

016-211600614-20240925-D2024_6_8-DE
Reçu le 27/09/2024

- la mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Il est important de préciser que l'adhésion à la centrale d'achat n'entraîne pas de contrainte : chaque adhérent est libre de recourir ou non aux marchés passés par la centrale, même lorsque ceux-ci sont en cours.

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'adhérer à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;**
- **d'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25 septembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON